



PREVISUD

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de formation professionnelle — PREVISUD

Article 1 — Identité du prestataire

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont conclues avec :

- PREVISUD, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 000 € ;
- Siège social : 16 avenue Denis Séméria, 06300 Nice ;
- SIRET 904 349 628 00019 — RCS Nice 904 349 628 ;
- Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 93060950506 auprès du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Contact : info@previsud.fr — 07 86 42 28 77.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État (article L6352-12 du Code du travail).

Article 2 — Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation professionnelle dispensées par PREVISUD dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de la santé et de la sécurité au travail, qu'elles soient réalisées en inter-entreprises, en intra-entreprise, dans les locaux du Client ou à distance.

Toute commande d'une formation emporte acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, en particulier ses conditions générales d'achat. Toute condition contraire posée par le Client est inopposable à PREVISUD, sauf acceptation écrite expresse.

Article 3 — Statut du Client (professionnel ou particulier)

Les CGV distinguent deux régimes selon la qualité du Client :

Client professionnel (B2B) : entreprise, collectivité, association ou tout client agissant dans le cadre de son activité. La relation est régie par une convention de formation professionnelle (articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail).

Client particulier (B2C) : personne physique qui s'inscrit et finance la formation à titre individuel et pour son propre compte. La relation est régie par un contrat de formation professionnelle (articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail) et, le cas échéant, par le Code de la consommation.

Les clauses signalées « (B2B) » ou « (B2C) » ne s'appliquent qu'au régime concerné. À défaut de mention, la clause s'applique aux deux.

Article 4 — Documents contractuels et formation du contrat

[B2B] PREVISUD adresse au Client une convention de formation professionnelle. L'inscription est définitivement validée à réception de la convention (ou du bon de commande) signée et revêtue du cachet commercial du Client.

[B2C] PREVISUD adresse au particulier un contrat de formation professionnelle conforme aux articles L6353-3 et suivants du Code du travail, mentionnant notamment l'intitulé, la nature, la durée, les modalités, le prix et les moyens pédagogiques. Le contrat est conclu à sa signature.

Le contrat est régi par les documents suivants, par ordre de priorité décroissant : la convention ou le contrat de formation signé, les présentes CGV, le programme de formation et, le cas échéant, le devis accepté.

Article 5 — Délais et modalités d'accès

Les modalités d'accès, le délai entre la demande et l'entrée en formation ainsi que les prérequis éventuels sont précisés sur chaque programme de formation. À titre indicatif, la formation peut être organisée sous un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la validation de l'inscription, sous réserve des disponibilités des formateurs, de la logistique et du financement.

Article 6 — Prix et taxe sur la valeur ajoutée

Les prix sont indiqués en euros et exprimés hors taxes. Ils ne sont pas majorés de la TVA : les actions de formation professionnelle continue dispensées par PREVISUD sont exonérées de TVA en application de l'article 261-4-4°-a du Code général des impôts, PREVISUD bénéficiant de l'attestation correspondante.

Sauf mention contraire, les prix comprennent les frais de déplacement et de restauration du formateur. Toute prestation distincte (par exemple un exercice d'évacuation) fait l'objet d'une facturation séparée et est précisée au devis.

Article 7 — Conditions de paiement

Les factures sont payables sans escompte, à l'ordre de PREVISUD, à réception de facture, sauf délai convenu par écrit.

[B2C] Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée du particulier avant l'expiration du délai de rétractation de dix (10) jours. Passé ce délai, il ne peut être payé plus de 30 % du prix à titre d'acompte, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Article 8 — Règlement par un opérateur de compétences (B2B)

Lorsque le Client demande la prise en charge de la formation par son opérateur de compétences (OPCO), il lui appartient :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de son acceptation ;
- De l'indiquer explicitement sur la convention et de communiquer à PREVISUD une copie de l'accord de prise en charge ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme désigné.

En cas de prise en charge partielle, le solde est facturé au Client. Si l'accord de prise en charge n'est pas parvenu à PREVISUD au premier jour de la formation, la totalité du coût est facturée au Client. En cas de subrogation, le Client s'engage à régler les sommes non prises en charge par l'OPCO.

Article 9 — Pénalités de retard (B2B)

Pour les Clients professionnels, tout retard de paiement entraîne de plein droit, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, l'exigibilité de pénalités calculées sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article D441-5 du Code de commerce), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs. Ces pénalités sont exigibles dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Article 10 — Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation sans avoir réglé une formation antérieure, PREVISUD pourra refuser d'honorer la commande et la participation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 11 — Droit de rétractation (B2C)

Rétractation au titre du Code du travail. Le particulier dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception (article L6353-5 du Code du travail).

Rétractation au titre du Code de la consommation. Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le particulier dispose en outre d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation (articles L221-18 et suivants du Code de la consommation), au moyen du formulaire type mis à sa disposition ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté.

L'exécution de la formation avant l'expiration du délai de rétractation, sur demande expresse du particulier, peut donner lieu au paiement du service effectivement fourni.

Article 12 — Annulation, report et abandon de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit.

[B2B] Hors cas de force majeure (article 14) : en cas d'annulation avant le début de la formation, celle-ci peut être reportée dans un délai de douze (12) mois ; à défaut de report dans ce délai, les sommes versées restent acquises à PREVISUD à titre d'indemnité forfaitaire. En cas d'annulation en cours de formation, les séances réalisées et les frais engagés restent dus.

[B2C] Conformément à l'article L6353-7 du Code du travail, en cas de cessation anticipée de la formation du fait du particulier, seules les prestations effectivement réalisées sont dues, augmentées le cas échéant d'un dédit n'excédant pas la limite légale. Aucune somme ne peut être conservée au-delà de ces limites.

Article 13 — Annulation et report d'une séance

Le Client peut annuler une séance à condition d'en informer PREVISUD par téléphone et par courriel au moins trois (3) jours ouvrés avant la date et l'heure prévues. La séance est alors reportée selon les disponibilités du formateur. À défaut de respect de ce délai, la séance est due.

Article 14 — Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence applicable. En pareil cas, l'exécution des obligations est suspendue et la formation reportée d'un commun

accord ; les sommes correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées ou portées en avoir au choix du Client professionnel, et remboursées au Client particulier.

Article 15 — Évaluation et documents de fin de formation

Les acquis des participants sont évalués selon les modalités précisées au programme (positionnement, évaluation des acquis, questionnaire de satisfaction). À l'issue de la formation, PREVISUD délivre un certificat de réalisation ainsi que, le cas échéant, l'attestation de fin de formation et les documents propres aux formations réglementées.

Article 16 — Formations certifiantes et réglementées

Certaines formations dispensées par PREVISUD sont certifiantes ou réglementées et obéissent à des règles spécifiques, parmi lesquelles, à titre d'exemples non exhaustifs :

SST. La formation Sauveteur Secouriste du Travail est dispensée selon le référentiel de l'INRS / du réseau Assurance maladie-Risques professionnels. Le certificat SST est délivré aux candidats ayant satisfait à l'évaluation et doit faire l'objet d'un maintien et actualisation des compétences (MAC) dans le délai réglementaire.

Habilitation électrique. PREVISUD assure la formation et l'évaluation préalables à l'habilitation au sens de la norme NF C 18-510 et remet un avis après formation. Le titre d'habilitation est délivré au seul pouvoir de l'employeur, qui demeure seul responsable de cette délivrance ; PREVISUD ne s'y substitue pas.

Autorisation de conduite. PREVISUD assure la formation et l'évaluation des compétences (de type CACES le cas échéant) préalables à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs ou servant au levage. L'autorisation de conduite est délivrée par le seul employeur, sur le fondement de cette formation, d'un examen d'aptitude médicale et de la connaissance des lieux et des instructions à respecter ; PREVISUD ne s'y substitue pas (articles R4323-55 et suivants du Code du travail).

Article 17 — Sous-traitance et personnel formateur

PREVISUD se réserve la faculté de confier tout ou partie de l'exécution des formations à des formateurs externes qualifiés, sans que cela modifie ses obligations ni la qualité des prestations, dont elle demeure garante.

Article 18 — Conditions inter et intra-entreprises

[INTER] L'ouverture d'une session est conditionnée à un effectif minimum. PREVISUD se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session faute d'un nombre suffisant de participants, sans indemnité, les sommes versées étant alors remboursées ou reportées.

[INTRA] L'effectif, le lieu et la logistique sont convenus avec le Client. Le prix est forfaitaire par session, indépendamment du nombre de participants dans la limite de la capacité convenue.

Article 19 — Accessibilité aux personnes en situation de handicap

PREVISUD s'engage à étudier toute demande d'adaptation de ses formations aux personnes en situation de handicap. Le Client ou le participant est invité à signaler en amont tout besoin spécifique afin que les modalités d'accueil et d'adaptation soient définies, le cas échéant en lien avec les acteurs spécialisés.

Référent handicap : Antoine Yvorra — info@previsud.fr — 07 86 42 28 77.

Article 20 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques, contenus, méthodes et documents remis demeurent la propriété exclusive de PREVISUD et sont protégés au titre du Code de la propriété intellectuelle (articles L111-1 et L122-4). Le Client et les participants bénéficient d'un droit d'usage strictement personnel et interne. Toute reproduction, diffusion, exploitation ou cession à des tiers, totale ou partielle, est interdite sans accord écrit préalable de PREVISUD.

Article 21 — Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations et documents de l'autre partie portés à sa connaissance à l'occasion de la formation, à l'exception des informations publiques ou dont la divulgation est requise par la loi.

Article 22 — Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution des formations, PREVISUD traite des données à caractère personnel relatives aux participants (identité, coordonnées, données de suivi pédagogique) en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

Finalités : gestion des inscriptions, exécution et suivi des formations, facturation, obligations légales et qualité (Qualiopi).

Base légale : exécution du contrat et respect des obligations légales de PREVISUD.

Destinataires : les services internes de PREVISUD, ses formateurs, et le cas échéant les financeurs (OPCO) et autorités habilitées, pour les seuls besoins des formations.

Durée de conservation : pendant la relation contractuelle, puis archivage dans la limite des obligations légales et probatoires applicables aux organismes de formation.

Conformément à la réglementation, le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité, qu'il exerce auprès de info@previsud.fr ou par courrier au siège. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 23 — Responsabilité

PREVISUD est tenue d'une obligation de moyens dans l'exécution de ses formations.

[B2B] La responsabilité de PREVISUD, tous préjudices confondus, est limitée au montant de la prestation concernée. Sont exclus les dommages indirects.

Article 24 — Conformité des lieux

Pour les formations dispensées dans les locaux du Client, ce dernier garantit la conformité des lieux en matière de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et de disponibilité des moyens nécessaires. Le défaut de conformité n'engage pas la responsabilité de PREVISUD et peut justifier le report de la prestation.

Article 25 — Réclamations

Toute réclamation relative à une formation doit être adressée par écrit à info@previsud.fr. PREVISUD accuse réception et apporte une réponse dans un délai raisonnable. Cette procédure interne constitue un préalable à toute saisine du médiateur de la consommation.

Article 26 — Médiation de la consommation (B2C)

Conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige, après avoir adressé une réclamation écrite préalable à PREVISUD restée infructueuse.

Médiateur désigné par PREVISUD : CM2C — Centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice.

- Adresse postale : 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris ;
- Saisine en ligne : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php> ;
- Courriel : declarer-un-litige@cm2c.net ;
- Téléphone : 01 89 47 00 14.

Le médiateur peut être saisi dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite. La liste de l'ensemble des médiateurs agréés est par ailleurs consultable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

Article 27 — Non-sollicitation de personnel (B2B)

Le Client professionnel s'engage à ne pas solliciter ni embaucher, directement ou indirectement, un collaborateur de PREVISUD ayant participé à l'exécution du contrat, pendant la durée de celui-ci et pendant les douze (12) mois suivant son terme. En cas de manquement, le Client versera une indemnité forfaitaire égale à six (6) mois du dernier salaire brut du collaborateur concerné, sans préjudice de toute action complémentaire.

Article 28 — Renonciation

Le fait pour PREVISUD de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des présentes clauses ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 29 — Droit applicable

Les présentes CGV et les relations contractuelles entre PREVISUD et ses Clients sont soumises au droit français.

Article 30 — Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable relèvent de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Nice, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause ne s'applique pas au Client non professionnel, pour lequel les règles légales de compétence matérielle et territoriale s'appliquent.

Article 31 — Élection de domicile

PREVISUD élit domicile à son siège social, 16 avenue Denis Séméria, 06300 Nice.

Bon pour accord — Le Client

Entreprise / Nom : _____

Date : _____

Signature (et cachet pour les professionnels) :